



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure 71, 6<sup>e</sup> Avenue (Lot 1 575 945)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 71, 6<sup>e</sup> Avenue, sur le lot 1 575 945, afin d'accorder ce qui suit :

- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 38 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %;
- Que la marge avant soit de 11,1 m (lot projeté 6 554 162) et 11,4 m (lot projeté 6 554 161), alors que l'article 61 du règlement prévoit un maximum de 8,6 m;
- Que la marge arrière soit d'une distance de 7 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-43) prévoit un minimum de 9 m;
- Que l'empiètement du balcon dans la marge arrière soit de 5 m, alors que l'article 125 du règlement de zonage prévoit un maximum de 3,7 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 14 février 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'île-Perrot, ce 26 janvier 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière